

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 1^{er} septembre 2015
Date d'affichage : 1^{er} septembre 2015

Conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil quinze, le neuf septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, SENÉ, YZON
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, FOURNIER, GRENÈCHE, LEVASSEUR

Absent : M. LEROUX

Secrétaire : Mme Christine GRENECHE

1/ Église Saint Symphorien

Délibération : Travaux de Restauration de l'Église Saint Symphorien

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée, l'estimation détaillée des travaux de restauration de l'Église, transmise par le Maître d'Œuvre. Ces travaux peuvent être réalisés en 2 phases, la 1^{ère} phase au 2^{ème} semestre de l'année 2016 et la 2^{ème} phase en 2017. Il convient à présent de lancer une consultation afin de retenir les entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux et de solliciter les aides susceptibles d'être octroyées dans le cadre de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation pour la réalisation des travaux de restauration de l'Église Saint Symphorien,
- déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'accorder des aides financières à la commune dans le cadre de ce dossier,
- signer tous documents, effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2/ Accessibilité

Délibération : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la réglementation accessibilité a modifié les conditions de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 en instituant notamment les **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et de financements précis. Il est obligatoire pour tous les ERP ou IOP qui ne sont pas aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015. Il doit être établi par tout propriétaire, gestionnaire ou exploitant d'un ou plusieurs ERP ou IOP et doit être impérativement déposé **avant le 27 septembre 2015** auprès de la Préfecture pour les collectivités territoriales.

10 établissements ou installations sont concernés sur la Commune de CHERREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté à l'Assemblée,
- signer tous documents, effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3/ Plan Local d'Urbanisme

Délibération : **Poursuite de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme suite à transfert de compétence**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2015 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-009 du 24 avril 2015 portant modification des statuts de l'Huisne Sarthoise publié au recueil des actes administratifs de mai 2015.

Considérant que par délibération susvisée en date du 6 mai 2015, la commune de CHERREAU a décidé de prescrire la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que parallèlement la Communauté de Communes a initié une procédure de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le transfert de compétence est effectif depuis le mois de mai 2015 et que la commune n'est dès lors plus compétente,

Considérant que l'article L. 123-1 II bis du Code de l'Urbanisme dispose « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. »

Considérant que dans ces conditions et afin de pouvoir achever la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de confier l'achèvement de ladite procédure à la Communauté de communes.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE de confier l'achèvement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

DIT que tous les frais découlant de la poursuite de la procédure seront supportés exclusivement par la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-009 du 24 avril 2015 portant modification des statuts de l'Huisne Sarthoise publié au recueil des actes administratifs de mai 2015.

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération susvisée, présente des erreurs de rédaction qui génèrent des difficultés importantes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et conduisent à des refus,

Considérant que pour rectifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il convient de lancer une procédure de modification,

Considérant que suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, effectif depuis le mois de mai 2015, la commune n'est plus compétente pour prescrire une modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de solliciter la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHERREAU.

DIT que tous les frais découlant de la procédure seront supportés exclusivement par la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4/ SMIRGEOMES

Délibération : Rapport Annuel d'Activité 2014 du SMIRGEOMES

Vu le rapport annuel d'activité 2014 du SMIRGEOMES présenté à l'Assemblée par M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le rapport ayant pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2014.

5/ Construction d'un Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'Entreprise DESSAIGNE pour des travaux complémentaires (installation d'un interphone audio pour les livraisons).

Le Conseil Municipal émettant un avis favorable, un avenant au marché sera présenté lors d'une prochaine séance.

Les travaux se poursuivent, avec dans les 2 prochaines journées, la pose de la dalle, dans un premier temps de la partie cuisine, puis du reste du bâtiment.

6/ Lieudits

Délibération : Numérotation des habitations des lieudits

Afin de faciliter toutes les démarches et recherches des différents services tels que La Poste, ERDF, les livraisons, mais aussi les services de secours, et à la demande de certains riverains, il est proposé à l'Assemblée de numérotter, afin de les identifier plus précisément, les habitations portant le même nom de lieudits comme unique adresse. Il s'agit notamment des habitations situées Route de Cormes, Route de La Ferté-Bernard, RN 23, Route de la Sorie, Route du Bois Gouhier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de numérotter les habitations portant le même nom de lieudits comme unique adresse et situées sur les voies nommées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- adresser aux habitants concernés un courrier d'information ainsi qu'une plaque de numérotation.
- signer tous documents, effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7/ Questions diverses

Rentrée scolaire 2015/2016

L'effectif de cette nouvelle année scolaire est de 92 élèves soit 62 familles. Les élèves sont répartis dans les 4 classes comme suit :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - PS / MS : 22 enfants | - CE1 / CE2 : 27 enfants |
| - GS / CP : 24 enfants | - CM1 / CM2 : 19 enfants |

Les enfants habitant CHERREAU représentent 91.3 % de l'effectif total.

Une trentaine d'enfants sont présents chaque jour aux Temps d'Activités Périscolaires, et notamment 10 enfants pour l'activité « échecs ».

Entre 73 et 77 enfants, selon les jours, déjeunent à la cantine scolaire.

Investissements 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réfléchir aux investissements à prévoir pour l'exercice 2016 et invite notamment la Commission « Sport – Culture – Jeunesse » à évaluer les travaux à réaliser sur le terrain de sport.

Banque du 11 novembre

Cette année, les aînés à partir de 69 ans et plus seront conviés au banquet, dont l'organisation sera similaire à celle de 2014.

Recensement de la population 2016

Mme Marie-Line PICHARD a donné son accord pour effectuer le recensement de la population avec l'agent communal Mme Fanny BEAUFILS.

Journée Multisports

M. Ludovic YZON demande à M. Martial GAGNIER si les parents d'élèves ont été sollicités pour la confection de gâteaux qui seront vendus pendant la Journée Multisports. M. Martial GAGNIER indique que cela n'est pas encore fait. Monsieur Ludovic YZON souhaite si possible qu'un mot soit rapidement transmis aux parents pour les en informer.

Journées du Patrimoine

Elles se dérouleront les 19 et 20 septembre. À cette occasion, l'Église Saint Symphorien sera ouverte au public de 10h à 18h. M. Jean-Claude SENÉ se charge d'ouvrir l'Église.

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Monsieur le Maire dresse un compte-rendu de la réunion des maires qui s'est tenue le 3 septembre, lors de laquelle les points suivants ont été abordés : le PLUI, les incidences de la loi NOTRe,

Assainissement

Un passage caméra et un curage seront réalisés Rue Marius Cronier au mois de novembre par la Lyonnaise des Eaux. Ce qui permettra d'évaluer les travaux à réaliser sur le réseau.

Salle des Fêtes

Le chauffe-eau menaçant de céder à tout moment, des devis ont été sollicités pour son remplacement. Le devis le mieux disant s'élève à 1 523.03 € HT (fourniture et pose).

Cérémonie régionale de labellisation des Villes et Villages Fleuris 2015

Elle aura lieu le 10 novembre prochain à Château-Gontier, avec peut-être l'attribution d'une 1^{ère} Fleur pour la commune.

Travaux de voirie

Des remarques sont faites sur les travaux réalisés par l'Entreprise COLAS. Monsieur le Maire indique qu'à certains endroits ils ne sont pas terminés, puisqu'il reste le gravillonnage à réaliser. Il est proposé d'adresser un courrier accompagné de photos à l'Entreprise COLAS pour faire part de ces observations.

8/ Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 13 octobre 2015 à 20h